AR-Sous-Préfecture de Point à Pitre | Acte certifié éxécutoire
971-903001121-20231030-11-DE | Réception par le Sous-Préfet : 30-10-2023
Publication le : 30-10-2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
****
DEPARTEMENT - REGION DE LA GUADELOUPE
****
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : **04 octobre 2023**
Date de la convocation : **26 septembre 2023**
Membres en exercice : **28**

DELIBERATION N°CS2023-10-136/6

Approbation du projet technique et du plan de financement de l'opération « déploiement et centralisation de la télégestion des infrastructures d'eau et d'assainissement du syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe »

L'an deux-mille vingt-trois, le quatre octobre, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR	X			
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS		X		
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE	X			
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI		X		
26	M. Héric ANDRE		X		
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO	X			
M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS		X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.
Monsieur E. LATCHOUMANIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.224-7 à L.224-12 ;

VU le Code de la Santé Publique et en particulier son article L.1331-10 ;

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du CGCT ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du CGCT ;

VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1er septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant l'exposé du Président :

Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues et en particulier celles consistant en l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, le SMGEAG souhaite disposer d'une solution informatique centralisée de supervision et de télégestion.

Cette solution sera l'une des pierres angulaires du système d'informations industriel dont les enjeux sont :

- De s'adresser à l'ensemble des collaborateurs de la structure selon leur domaine de compétences ;
- De fournir une meilleure proactivité dans l'exploitation des réseaux et un suivi quasi en temps réel ;
- De faciliter la corrélation des informations et la mise en œuvre de rapports de divers types ;
- De disposer d'un système ouvert procurant une compatibilité aux technologies émergentes.

Les progiciels de « télégestion » issus des ex-opérateurs sont répartis sur plusieurs sites et exécutés sur des matériels de bureautique fonctionnant avec des systèmes d'exploitation Windows 7 ou Windows 10. A ce jour, la Direction Technique ne dispose donc pas de l'architecture répondant aux contraintes fonctionnelles, de performances, de sécurité, de disponibilité et de maintenabilité attendues pour la mise en œuvre des missions à la hauteur du besoin des exploitants.
En plus de disposer d'informations fiables, la sécurité des personnels intervenants sur les ouvrages est un enjeu crucial pour le SMGEAG. De ce fait, la mise aux normes des armoires de commande électrique (coffrets de télégestion) est aussi nécessaire.

Par ailleurs, le positionnement géographique de la Guadeloupe l'expose à des phénomènes naturels d'importance (ouragans, tempêtes, séismes) pouvant par exemple générer des indisponibilités des réseaux de télécommunication dans certaines zones du territoire.

Dans ce contexte, nous souhaitons doter des ouvrages identifiés comme étant critiques (UPEP et STEU) d'un outil local de supervision par le biais de la valorisation des outils existants (réaffectation). La solution retenue viendra en appui à l'ensemble des processus métiers et sera dimensionnée afin de supporter une montée en charge, pour permettre à terme l'acquisition, la collecte, le traitement et la restitution des données de plus de 1 000 sites (eau et assainissement) qui seront complétés à plus longue échéance par les équipements de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Le projet prévoit donc la fourniture de matériels d'acquisition, la fourniture de l'infrastructure informatique, la fourniture du progiciel d'Hypervision, et aussi la fourniture des prestations d'installation lorsque celles-ci ne sont pas traitées en interne. Il s'agit également de concevoir des armoires de commande électrique (coffrets de télégestion) et de les installer conformément aux règles de l'art. Ces armoires accueilleront aussi les matériels destinés à la collecte des informations acquises par les différents capteurs et/ou objets connectés déployés sur les sites.

Le projet se décompose en 6 phases définies comme suit :

- Phase 1 : Référentiel de données et spécifications détaillées (phase réalisée par les équipes en interne) ;
- Phase 2 : Déploiement de l'infrastructure et architecture informatique ;
- Phase 3 : Déploiement du socle applicatif de l'Hypervision ;
- Phase 4 : Remise en service d'ouvrages et des armoires de commande ;
- Phase 5 : Installation et intégration des équipements de collecte et d'acquisition ;
- Phase 6 : Valorisation de l'existant.

Le montant total prévisionnel du projet s'élève à 3 200 000 €HT répartis comme suit entre les budgets eau potable et assainissement collectif :

- Budget eau potable : 1 837 000 €HT
- Budget assainissement collectif : 1 363 000 €HT

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Budget eau potable

Postes de dépenses	**Montants HT €**
Infrastructure et architecture informatique (serveur, stockage, sauvegarde, sécurité, prestation, etc.)	160 000
Fourniture, installation, configuration (incluant la migration des données) et formation d'une solution d'Hypervision et de télégestion	320 000
Fourniture et prestations d'installation de matériels d'acquisition de données (automates, logger, etc.) et de réhabilitation des armoires de commande électrique	1 357 000
Total des dépenses	**1 837 000**
Recettes prévisionnelles	**Montants HT €**
Aides publiques (75%) : FEDER, Région, …	1 377 750
SMGEAG (25%)	459 250
Total des recettes	**1 837 000**

Budget assainissement collectif

Postes de dépenses	Montants HT €
Fourniture et prestations d'installation de matériels d'acquisition de données (automates, logger, etc.) et de réhabilitation des armoires de commande électrique	1 363 000
Total des dépenses	**1 363 000**
Recettes prévisionnelles	**Montants HT €**
Aides publiques (75%) : FEDER, Région, …	1 022 250
SMGEAG (25%)	340 750
Total des recettes	**1 363 000**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet technique de l'opération visant le déploiement et la centralisation de la télégestion des infrastructures d'eau et d'assainissement du SMGEAG ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération estimée à 3 200 000€HT, selon la répartition suivante :

Budget eau potable

Financeurs	Participation	Montant
Aides publiques : FEDER, Région...	75%	1 377 750 €HT
SMGEAG	25%	459 250 €HT
Total	**100%**	**1 837 000 €HT**

Budget assainissement collectif

Financeurs	Participation	Montant
Aides publiques : FEDER, Région...	75%	1 022 250 €HT
SMGEAG	25%	340 750 €HT
Total	**100%**	**1 363 000 €HT**

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout autre acte et document relatif à cette affaire ;

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Signature numérique
Jean-Louis Edmond
FRANCISQUE
Le 17/10/2023 à 22:4
CEST
SYNDICAT MIXTE DE